



COMMUNE DE MARSENS

REGLEMENT D'EXECUTION POUR LA GESTION DES DECHETS TAXES ET EMOLUMENTS

PROVISOIRE – sous réserve de l'approbation de l'Assemblée communale

taxe de base

Article premier

- a) La taxe annuelle par habitant, dès l'année civile de ses vingt ans, est fixée à CHF 75.00
- b) La taxe annuelle pour entreprises est fixée à :
 - CHF 150.00 jusqu'à 3 postes à plein temps
 - CHF 250.00 de plus de 3 jusqu'à 10 postes à plein temps
 - CHF 350.00 de plus de 10 à 250 postes à plein temps
- c) La taxe annuelle par maison ou appartement inoccupés et résidence secondaire est fixée à CHF 150.00.

*Les taxes s'entendent TVA incluse.

Mesures sociales

Article 2.

- a) Enfant de 0 à 24 mois : CHF 120.00/an au prorata de la période passée dans la commune
- b) Incontinence attestée par certificat médical : CHF 75.00/an au prorata de la période passée dans la commune.

Taxe au poids

Article 3. La taxe au poids pour les ordures ménagères est à CHF 0.50/kg TVA incluse.

Déchets particuliers

Article 4. ¹ Le Conseil communal établit un guide des déchets.

²Les déchets particuliers suivants font l'objet d'une taxe de transport fixée à (par pièce) :

v Batterie usagée de véhicule à moteur	CHF	10.00
v Pneu de voiture sans jante	CHF	10.00
v Pneu de voiture avec jante	CHF	15.00
v Pneu déjanté de plus de 1.25 m de diamètre	CHF	40.00
v Réfrigérateur, congélateur et chauffe-eau	CHF	15.00
v Aménagement frigorifique	CHF	135.00
v Bonbonne de gaz	CHF	40.00

*Les taxes s'entendent TVA incluse.

Emolument administratif

Article 5. L'émolument administratif, au sens de l'article 14, est fixé selon un tarif horaire s'élevant à un montant de CHF 100.00.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire


Pierre-Joseph Demierre



La syndique


Myriam Fragnière Dufour

Marsens, le 18 novembre 2024

Prix des sacs officiels de la commune de Marsens pour 2025

Le nouveau règlement relatif à la gestion des déchets sera présenté à l'approbation de l'assemblée communale du 17 décembre 2024. Ce règlement prévoit l'introduction de la taxe au poids pour les déchets ménagers.

En cas de refus du nouveau règlement, la commune de Marsens conservera le système de la taxe au sac, selon les tarifs suivants :

Prix 2024	Prix 2025
17 litres : CHF 1.00	17 litres : CHF 1.50
35 litres : CHF 2.00	35 litres : CHF 2.50
60 litres : CHF 3.00	60 litres : CHF 4.00
110 litres : CHF 5.00	110 litres : CHF 6.00